Procès-verbal de la 7ème réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PRAILLES

L'an deux mille dix-huit, le vingt trois janvier, à 9 h 00, s'est réunie à la mairie de PRAILLES, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PRAILLES, sous la présidence de Monsieur Jacques LEHAZIF, président titulaire.

Etaient présents :

Jacques LEHAZIF, Président, titulaire ;
Chantal BRILLAUD, Conseillère départementale du canton de Celles sur Belle, suppléante;
Claude JUCHAULT, Maire de PRAILLES ;
Alain LAURENT, conseiller municipal, titulaire ;
Daniel GUYON, membre représentant des exploitants, titulaire ;
Jean-Pierre POMMIER, Olivier PRIMAUD, membres représentants des exploitants, suppléants ;
Bernard ROUSSEAU, membre représentant des propriétaires de biens fonciers, titulaire ;
Michel DUTOIS, membre représentant des propriétaires de biens fonciers, suppléant ;
Guy ARNOUX, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, suppléant ;
Lucile MAUILLON, membre représentant du Département, titulaire ;

Entendus à titre d'information :

Roselyne DEMION JACINTO, Conseillère municipale suppléante ;
Sylvain CHABOT et Laurent CHAUVET du cabinet GEOUEST;
Pascale HERVOUET du cabinet ATLAM ;
Etienne PISTRE, 1er adjoint au conseil municipal de LA COUARDE ;

Absents excusés :

Bernard BELAUD, Conseiller départemental du canton de Mignon-et-Boutonne, titulaire ;
Alain FRITCH, conseiller municpal, suppléant ;
Louis-Marie PHELIPPEAU, Jacques PHELIPPEAU, membres représentants des exploitants, titulaires ;
Yvette MITTON, membre représentant des propriétaires de biens fonciers, titulaire ;
Fabien BRANGER, membre représentant des propriétaires de biens fonciers, suppléant ;
Valérie VIRION, représentante des services Fiscaux des Deux-Sèvres
Christian HERAUD, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, titulaire ;
Olivier UZANU, membre représentant du Département titulaire ;
Pierre-Jean MILLET, représentant de l'INOQ ;
Christophe SUSSET, du cabinet GEOUEST.

Mme Aurélie LAFAIYE, agent du Département des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PRAILLES.

Le Président ouvre la séance et fait l'appel des membres de la commission. Après avoir constaté que cette dernière remplit les conditions requises pour délibérer valablement, M. LEHAZIF rappelle les points à examiner.

Ordre du jour :

1- Bilan de la concertation sur l'avant-projet ;
2- Organisation de la consultation publique sur l'avant-projet
3- Questions diverses

1- Bilan de la concertation sur l'avant-projet

Aurélie LAFAIYE rappelle que la consultation dite " desirata " qui permet au géomètre d'établir l'avant-projet parcellaire s'est déroulée d'août à décembre 2017. Plusieurs entretiens individuels ont également permis au géomètre d'établir le programme de travaux connexes associé à l'avant-projet parcellaire.

Le géomètre rappelle les étapes préalables à l'établissement de l'avant-projet parcellaire.
- Arrêté préfectoral de prescriptions environnementales : 04/08/2015
- Délibération du Département ordonnant l'opération d'aménagement foncier : 12/10/2015
- Consultation sur le classement des terres : du 24/05/2016 au 24/06/2016
- Approbation définitive du classement par la CCAF : 19/09/2016
- Elaboration de l'avant-projet parcellaire et du programme de travaux associé : août à décembre 2017
- Présentation de l'avant-projet parcellaire et du pré-programme de travaux associé au Département : 11/01/2018

Rappel des données sur le périmètre :
- Superficie : 1481 ha dont 1467 ha sur Prailles et 14 ha sur La Couarde
- 359 comptes de propriétés et 13 comptes cédés par cession de petites parcelles
- 676 propriétaires et 50 exploitants.

Pour établir l'avant-projet parcellaire le géomètre doit tenir compte également des 3 grands principes d'aménagement foncier au titre de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime à savoir :
- l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales : regrouper le plus possible les propriétés et les exploitations qui en découlent, rapprocher dans la mesure du possible ou bien ne pas éloigner les terres du siège d'exploitation, desservir chaque îlot de propriété, retrouver la même valeur de productivité réelle, respecter les mesures environnementales.
- l'aménagement des territoires communaux : nouvelle liaison mixte *le Clouzeau - Le Gros Bois*, modification de la liaison pédestre *Lussaudière - le Chêne*, modification de la liaison pédestre *Bourneuf - Roussillon*, nouvelle liaison pédestre *Barbin - forêt de l' Hermitain.*
- Assurer la mise en valeur des espaces naturels : respect du schéma directeur et de l'arrêté préfectoral de prescriptions environnementales par le maintien du bocage existant, des zones boisées, des prairies naturelles et des zones humides, mise en place des plantations compensatrices (2 pour 1), création d'emprises communales pour des boisements, une zone de rétention d'eau (1ha20ca) et le maintien de vieux chemins (1ha10).

Suite à ces rappels, le géomètre présente la situation de l'avant-projet parcellaire :

Situation avant : 1888 parcelles pour une surface moyenne de 0ha78a
Situation après : 908 parcelles pour une surface moyenne de 1ha63a
Les cessions de petites parcelles représentent 13 vendeurs pour 6 acquéreurs et 16 parcelles pour une surface totale de 4ha39a16ca.

Cet avant-projet est associé à un pré-programme de travaux connexes :

Désignation des travaux	Unité	Quantité
1- Travaux d'intérêt général		
Plantation de haies	ml	13 665
Boisement	are	120
Chemin mixte (agricole et pédestre)	ml	110
Sentier pédestre	ml	535
2 - Travaux d'intérêt agricole		
Arrachage de haies	ml	6 555
Fossé à créer	ml	240
Fossé à nettoyer	ml	350
Busage	unité	1
Aménagemnt hydraulique	are	80

Au vu du pré-programme de travaux connexes et de la nature des travaux, la commission demande à la commune de Prailles si cette dernière accepte de prendre en charge la conduite et la réalisation des travaux connexes induits par la réorganisation foncière.
Les représentants de la commune sont favorables à la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes mais précisent que la commune fera part de sa décision par délibération.

Aurélie LAFAIYE informe les représentants de la commune de Prailles qu'une aide technique sera apportée par les services du Département sur la gestion et la mise en œuvre des travaux connexes.

Elle rappelle aussi les modalités de financement des travaux connexes :
Travaux d'intérêt général (plantation haies et boisements + connexions de chemins) : financement à 60 % par le Département et à 40 % par la commune
Travaux d'intérêt agricole (arrachage de haies) : 100 % par la commune qui sollicitera le remboursement des frais engagés au prorata du linéaire arraché sur chaque exploitation aux exploitants.
Travaux d'intérêt agricole et travaux hydrauliques inscrits au schéma directeur : financement à 35 % par le Département et à 65 % par la commune.

Dans le cadre des travaux connexes, les arrachages prévus se feront d'octobre à février. Le géomètre précise que pour les haies qui seront prévues à être arrachées aux programme de travaux connexes, une anticipation des coupes pourra être envisagée à l'hiver 2018-2019.
Aussi après la consultation sur l'avant-projet parcellaire et l'analyse des observations, dans le cadre de la bourse aux arbres, à l'automne 2018 une évaluation en stère de bois avant-après pour chaque compte de propriété sera réalisée afin que chacun retrouve une équivalence_bois. Seuls les arrachages prévus dans le cadre du programme de travaux connexes pourront être traités en amont de la réalisation des travaux connexes afin d'équilibrer les comptes en valeur_bois.

Suite à ces éléments fonciers, Mme HERVOUET du bureau d'étude ATLAM présente le bilan environnemental de l'avant-projet parcellaire.

TRAVAUX	BILAN ENVIRONNEMENTAL
Arrachage de haies 6 555 ml, dont : Haies à enjeux très forts – haies de très bonne qualité : 560 ml Haies à enjeux forts - haies de bonne à moyenne qualité végétale, structurantes : 847 ml Haies à enjeux moyens – haies de bonne à moyenne qualité végétale, non structurantes : 2 258 ml haies de médiocre qualité végétale, sans fonction notable : 2 890 ml	Linéaire de haies initial : 212 000 ml Linéaire conservé : 205 445 ml Conservation de 96,9 % du linéaire initial. Suppression d'aucune haie à fonction hydraulique ou biologique majeure. Suppression des haies à justifier dans l'étude d'impact et à compenser à 2 pour 1. Expertises à réaliser sur toutes les haies prévues à l'arrachage, à plusieurs périodes favorables pour la faune (avril, mai/juin, juillet). Suppression certaine de haies constituant des habitats d'espèces protégées communes. Nécessité d'établir un dossier de demande de dérogation "espèces protégées", en application des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement (avifaune, reptiles, voire insectes).
Plantation de haies : 13 665 ml Soit 208,3% du linéaire supprimé.	Programme permettant de répondre à l'arrêté de prescriptions. Plantations ciblées en particulier sur les secteurs d'arrachage de haies et sur le programme proposé au schéma directeur. Linéaire de haies après aménagement : 219 100 ml soit 103,3 % du linéaire initial. Obligation de reconstitution des habitats (haies sur talus, strates végétales diversifiées) à définir précisément à l'issue des expertises de terrain Possible nécessité d'adapter le programme. Equilibre par exploitation à vérifier (BCAE7)
Remise en état de parcelles de boisements, vergers, friches, prairies, zones humides. Aucune	Pas d'incidences
Comblement de mares : Aucun	Pas d'incidences Mais expertises à réaliser sur quelques mares ayant des arrachages réalisés autour (habitats terrestres). En fonction des résultats, habitats à créer autour
Remblaiement de zones humides Aucun	Pas d'incidences
Remise en culture de voies : Aucun	Pas d'incidences
Création de chemins de randonnée	Reconstitution de la continuité de sentier de randonnée **: 535 ml**
Travaux hydrauliques : Création de fossés : 235 ml Nettoyage de fossés : 330 ml Pose de buses : **2**	Pas d'incidences Travaux limités et compensés par la mise en place de zones de rétention des eaux. Travaux prévus dans le schéma directeur pour résoudre des problèmes hydrauliques d'accumulation d'eau. Travaux sans impacts sur les zones humides.

L'avant-projet se doit d'être établi dans le respect des prescriptions environnementales : une attention particulière sera portée sur la compensation des haies supprimées qui doit représenter 2 fois le linéiare supprimé.
Avec le pré-programme de travaux connexes tel que présenté pour la consultation des propriétaires, la trame existante est maintenue à 96,8 %.
Aussi Mme HERVOUET précise que dans le cadre de l'étude d'impact sur le projet parcellaire, des expertises floristiques et fauniques devront être menées sur les haies et boisements supprimés pour compléter l'état initial environnemental. A l'issue de ces inventaires, des demandes de dérogations de destructions d'espèces et d'habitats protégés seront peut-être nécessaires au titre des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnnement .

L'ensemble du pré-programme de travaux connexes ci-avant présenté est susceptible d'évoluer en fonction des demandes qui seront formulées par les propriétiares et exploitants à l'occasion de la consultation avant-projet.

2- Organisation de la consultation publique sur l'avant-projet

La consultation sur l'avant-projet parcellaire et le pré-programme de travaux connexes se déroulera du 13 au 23 mars prochain en mairie de Prailles.
Chaque propriétaire recevra individuellement par notification administrative un avis de consultation l'invitant à venir aux permanences tenues par le géomètre afin de consulter le plan des nouvelles attributions parcellaires proposées.

Suite à cette consultation publique, la sous-commission et/ou la commission d'aménagement foncier analysera les observations émises afin d'aboutir au projet parcellaire qui fera l'objet d'une étude d'impact. L'ensemble sera soumis à enquête publique qu'il est possible d'envisager au début de l'année 2019.

3- Questions diverses

M. PISTRE 1er adjoint de la commune de La Couarde fait part du projet de fusion des communes de Prailles et La Couarde. En fonction de l'avancement de cette démarche menée par les services de la préfecture des Deux-Sèvres, il ne sera peut-être plus nécesssaire dans le cadre de l'aménagement foncier de modifier la limite administrative des deux communes entre les villages de *La Justice* et *Les Lussaudières*.
Le géomètre prend note de cette évolution possible.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

-o0o-

Le Président

Jacques LEHAZIF

La Secrétaire

Aurélie LAFAIYE